

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2015-PA-46-01

**Appel à projet pour la création de places d'accueil de jour
pour personnes âgées
dans le département du Lot**

Période de dépôt de l'appel à projet : du mercredi 3 juin 2015 au lundi 31 août 2015 inclus

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
10 chemin du Raisin
31 050 TOULOUSE Cedex 9

Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd BP 291
46 005 CAHORS Cedex 9

Le secrétariat de la procédure d'appel à projet sera assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Midi-Pyrénées.

1- Objet de l'appel à projet :

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L 313-1-1 et suivants et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements et services relevant du 6° de l'article L312-1 du CASF.

L'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Département du Lot, compétents en vertu de l'article L 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création d'un accueil de jour pour personnes âgées, de 10 places, sur la communauté des communes de Cahors.

Les accueils de jour constituent un dispositif essentiel du maintien à domicile des personnes âgées en proposant une prise en charge alternative à l'hébergement permanent permettant d'offrir du répit aux aidants et la liberté de choix à rester à domicile lorsque l'état de santé de la personne le permet.

En effet, les accueils de jour pour les personnes âgées dépendantes et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées répondent à trois objectifs :

- prendre en charge ponctuellement les personnes en perte d'autonomie qui souhaitent rester à domicile ;
- permettre une période de répit et de suppléance de l'aidant ;
- offrir un accompagnement entre le « chez-soi » et l'établissement permettant un temps d'adaptation à la collectivité.

En application du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Midi-Pyrénées¹ et du schéma départemental en faveur des personnes âgées du Lot 2014-2018, le développement de l'offre en accueil de jour mérite d'être soutenu dans les zones dont l'offre en

¹ Téléchargeable sur le site Internet www.sante-midipyrenees.fr

accueil de jour demeure inexistante ou manifestement insuffisante pour assurer la couverture des besoins.

2- Cahier des charges :

Il est annexé au présent avis (**annexe 1**) et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS : www.ars.midipyrenees.sante.fr et du Département www.lot.fr.

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R 313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler auprès de l'ARS à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Département médico-social
10 chemin du raisin
31050 Toulouse Cedex 9

3- Sollicitation de précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le **24 août 2015** exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-midipy-appel-projets-ms@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet n°2015-PA-46-01".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS de Midi-Pyrénées : www.ars.midipyrenees.sante.fr sous la rubrique « appels à projets médico-sociaux ».

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaire, au plus tard le **26 août 2015**.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'**annexe 2** de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS et le président du conseil général.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF) ; en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R 313-4-3 1^o du CASF) dans un délai de 8 jours ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation (**annexe 2**).

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Midi-Pyrénées et du Département mise en ligne sur le site internet de l'ARS et du Département du Lot.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS et du président du conseil général du Lot sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R 313-7 du CASF).

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers des candidatures :

▪ Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

▪ Modalités de dépôt des candidatures :

Envoi par courrier ou remis directement sur place

La partie n°2 « projet » des dossiers de réponse sera transmise en quatre exemplaires papiers, la partie n°1 « candidature » sera transmise en seulement deux exemplaires, soit :

- envoyés par voie postale à l'adresse suivante en recommandé avec accusé de réception,
- remis directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h)

À l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Département médico-social
Appel à projet n°2013-46-PA-01
10 chemin du raisin
31050 Toulouse Cedex 9

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - Appels à projets médico-social n°2015-PA-46-01**" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " Appels à projets médico-social n°2015-PA-46-01 - candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1),
- une sous-enveloppe portant la mention " Appels à projets médico-social n°2015-PA-46-01 - projet" (liste des documents en annexe 2) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (CD-ROM ou clef USB – version compatible avec Word 2007 et version PDF) sera également joint à cet envoi dans la sous enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

6- Composition du dossier (article R 313-4-3 du CASF)

1° Concernant la candidature, les pièces suivantes (à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints (à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.
- un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région, consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS www.ars.midipyrenees.sante.fr (rubrique « appels à projets médico-sociaux ») et du Département du Lot www.lot.fr et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier en recommandé avec avis de réception.

8- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 24 août 2015.

Période de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : **du 3 juin au 31 août 2015.**

Période prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : **novembre/décembre 2015.**

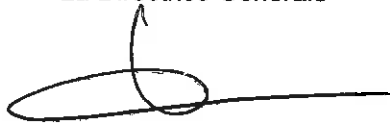
Période prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : février 2016.

Date limite de la notification de l'autorisation : 1^{er} mars 2016.

Fait à Toulouse, le

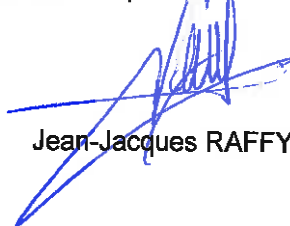
02 MARS 2015

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour le président,
Le vice-président délégué



Jean-Jacques RAFFY